

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N°2026-79

ARRETE PORTANT AUTORISATION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Ville de LUDRES,
Vu les articles L. 2211-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.610-5 du Code Pénal,
Vu la demande formulée par M. LAMBERT, président de l'Amicale Ludres Boule, de pouvoir stationner un véhicule devant l'entrée du stade Marcel Pagnol (boulodrome), rue Marie Marvingt,
Considérant qu'il est utile et nécessaire de prendre toutes les mesures appropriées pour éviter les accidents pendant la durée du chantier,

ARRETE

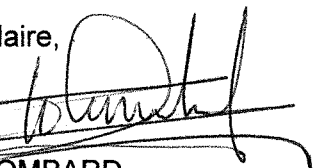

ARTICLE 1^{er} : Le stationnement d'un véhicule est autorisé sur le trottoir devant l'entrée du stade Marcel Pagnol (boulodrome), rue Marie Marvingt, **le samedi 30 mai 2026 de 10h à 14h**. Le cheminement des piétons devra être transféré sur le trottoir d'en face.

ARTICLE 2 : La signalisation adéquate et les mesures de sécurité seront assurées par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 : Les services de la Police Nationale et de la Police Municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUDRES, le 15 avril 2026.

Le Maire,

 **William LOMBARD**